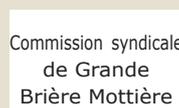


PACTE LOCAL de lutte contre le développement de la Jussie

© Jean-Patrick Damien



Elaboré et mis en oeuvre
avec le soutien de:



Une autre vie s'invente ici



Un pacte pour mobiliser, concerter et agir

Préambule

Les zones humides de Brière sont touchées par de graves phénomènes de prolifération de Jussie qui soulèvent de vives inquiétudes de la part des usagers, des autorités de gestion et des collectivités.

Les premières identifications de la plante en Brière datent de 1994 et de nombreuses observations, études de suivi et expertises ont été conduites depuis cette date. Des interventions d'arrachage et de limitation du développement sont également entreprises chaque année.

Malgré ces efforts, l'évolution de la colonisation apparaît de plus en plus forte sur les fossés, canaux et sur les prairies, dont les surfaces colonisées ont été multipliées par 3 en trois ans.

La tendance invasive touche des territoires de plus en plus importants et de diverses typologies. Cette dynamique végétale va très probablement se poursuivre dans les années à venir et le développement exponentiel de la plante impose de renforcer rapidement les moyens de lutte.

Le pacte local de lutte contre la Jussie anticipe la mise en œuvre de la mesure 1.3.4. de la future charte du Parc naturel régional de Brière : « Réduire la dynamique d'invasion biologique » et s'inscrit dans les stratégies départementales et régionales de lutte contre la Jussie et des plantes invasives.

Le Pacte porte sur le territoire du Parc naturel régional de la Brière élargi à l'ensemble des bassins versants le concernant, à savoir le Brivet, le Mès et l'étier de Pont Mahé.

Nos marais et plans d'eau assurent de nombreuses fonctions écologiques, économiques, touristiques, sociales ou de loisir. Chacune de ces fonctions est ou sera à terme impactée par ce phénomène.

Face à un problème qui touche l'ensemble de ces fonctions, nous, acteurs du territoire, unis dans une responsabilité collective et dans une responsabilité propre liée à chacun de nos statuts, fonctions, activités, avons décidé de nous rassembler dans un « Pacte contre la Jussie » qui a pour objet d'assurer un équilibre durable des espaces naturels colonisés.

Le pacte est construit autour de 4 chapitres :

- I S'accorder sur un diagnostic**
- II Fixer les enjeux**
- III Décider des orientations à privilégier**
- IV Faire ensemble et mobiliser les moyens techniques, humains et financiers**

La recherche d'un équilibre entre les différentes fonctions et usages de cet espace requiert la mobilisation de tous les acteurs. Le caractère expérimental de certaines actions, des contraintes économiques et l'urgence de la lutte induisent de nouvelles approches techniques, méthodologiques, administratives. En tant que signataires du présent pacte, nous œuvrons collectivement et en responsabilité pour faciliter ces expérimentations.

Les signataires du Pacte s'engagent également dans la recherche de compensations aux nuisances et conséquences juridiques et financières induites par la Jussie ou sa gestion aux activités économiques du territoire : agriculture, tourisme...



I S'accorder sur un diagnostic

Étape déjà franchie à ce jour, le diagnostic est annexé au présent Pacte.

II Fixer les enjeux

Les phénomènes de prolifération de Jussie réduisent la diversité végétale des milieux envahis ainsi que les capacités d'accueil de la faune, plus particulièrement aquatique. Le risque est d'assister à des modifications profondes des écosystèmes et des usages, notamment économiques qui s'y déroulent :

- Une perte conséquente de biodiversité native dans le cas de prolifération
- Les proliférations de Jussie sur prairies génèrent à plusieurs niveaux une extrême contrainte pour l'agriculture de marais et menaceraient donc le maintien même de cette activité traditionnelle sur le territoire.
- Une fragilisation de toutes les autres activités traditionnelles du marais briéron : pêche, chasse, promenades en barque
- Une accélération de l'atterrissement du marais, par la production de biomasse de la Jussie, avec de potentielles conséquences sur les risques d'inondations des zones urbanisées limitrophes
- Une dégradation de l'intérêt des usagers pour ces milieux et de la capacité de ceux-ci à offrir un cadre de vie répondant aux aspirations des habitants du territoire
- Une dégradation de l'image de marque du Parc naturel régional de Brière, avec un impact sur l'attractivité touristique globale du territoire.

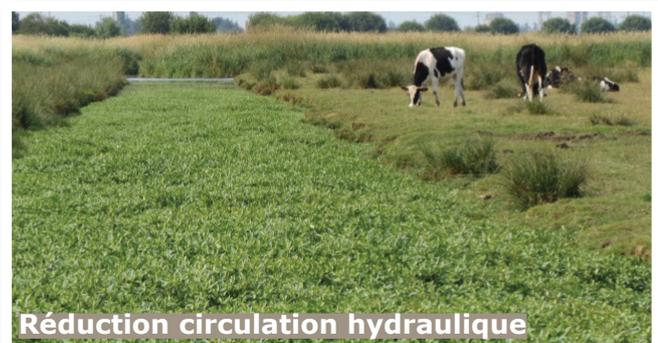
Plus globalement, les proliférations pour un temps indéterminé risquent d'annihiler les efforts engagés pour préserver la biodiversité des milieux ainsi que ceux engagés pour y développer des activités économiques durables.

L'acceptation de ces perspectives n'étant pas d'actualité, les réflexions sont engagées pour développer des moyens complémentaires qui auront de potentiels impacts sur le milieu et les activités.

Pleinement conscients de l'intérêt et de l'importance d'amplifier les actions de lutte, nous, signataires du Pacte partageons la volonté d'agir, y compris à travers des démarches expérimentales, dont les impacts potentiels seront évalués dans un cadre scientifique.

Par ailleurs, la structuration et la coordination des gestionnaires de marais constituent un enjeu très important pour garantir à long terme une approche globale et concertée. Le présent pacte reflète en effet la nécessité d'une action concordante, planifiée, dotée de moyens humains et financiers mieux dimensionnés. À l'instar des recommandations du Schéma de Coopération Intercommunale et du SAGE Estuaire de la Loire, il traduit une étape décisive dans la participation des EPCI à fiscalité propre à la gouvernance des structures de bassin versant et à celle du SBVB en particulier.

Le pacte s'inscrit dans la durée de la charte du Parc naturel régional de Brière. Au terme de chaque période triennale, une évaluation précise des actions et de leur efficacité sur la limitation du développement de la Jussie sera produite afin de réorienter les moyens de lutte. Des bilans intermédiaires annuels permettront d'ajuster les actions du plan de lutte.

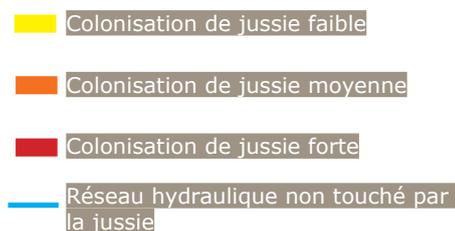
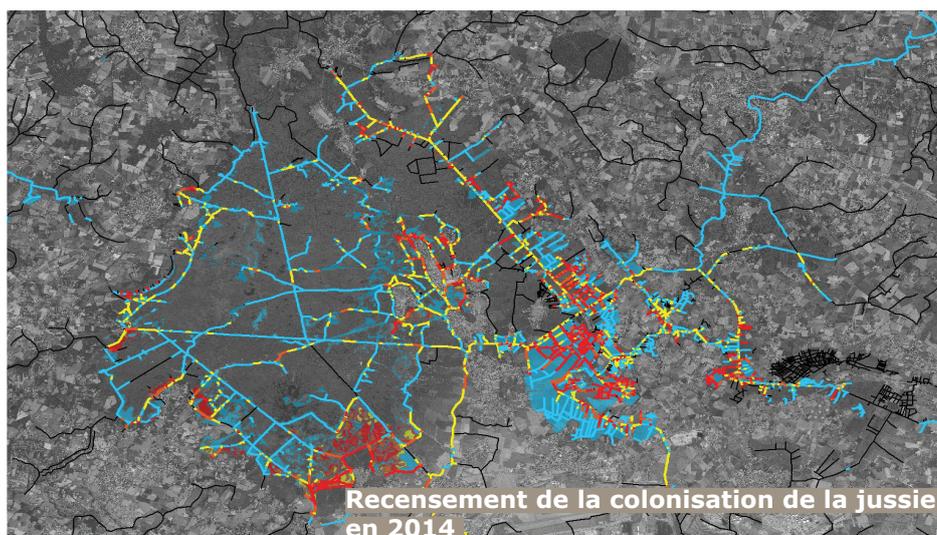


III Acter les orientations à privilégier

Des orientations prioritaires: une réponse collective, partagée et solidaire autour de 4 axes opérationnels

• Axe 1 : Prévention, détection précoce et sensibilisation

Avant toute action de contrôle, l'évitement de l'introduction, volontaire ou non, de la Jussie, comme de toute autre plante exotique envahissante avérée est à rechercher. Si la prévention échoue, la détection précoce de l'implantation dans un nouveau milieu est indispensable pour la mise en œuvre d'opérations de gestion avec les meilleures garanties de réussite. Le partage des risques et des bonnes pratiques est à étendre pour une large adhésion aux objectifs du Pacte.



Cet axe consiste à :

- renforcer la prévention de l'introduction et de l'extension géographique
- renforcer les actions et produits pour sensibiliser aux enjeux ainsi qu'à l'intérêt des actions
- développer un réseau d'observateurs spécifiquement pour les nouvelles implantations
- limiter la dispersion notamment par la mise en œuvre de bandes végétales ou de barrages filtres
- apprécier les risques économiques ainsi que préciser les milieux d'implantation potentielle
- réfléchir collectivement à une évolution des pratiques agricoles et de la gestion des milieux qui soit de nature à prévenir ou limiter les phénomènes de colonisation
- élaborer un code de bonnes pratiques relatif aux différents usages.

Le Parc naturel régional de Brière, en relation avec les différents porteurs de projet, est identifié comme chef de file afin d'assurer la coordination et la cohérence de l'information.

• Axe 2 : Le renforcement des moyens de lutte classiques dans le réseau hydraulique

Cette action consiste à :

- renforcer les campagnes d'arrachage manuel
- développer des campagnes de récolte mécanique.

Sur la base d'un diagnostic annuel, une stratégie territoriale définira les secteurs prioritaires d'intervention des campagnes en fonction des risques et du niveau d'invasion.

Sa mise en œuvre nécessite d'accroître :

- les financements de chacune des opérations décrites (temps homme, matériel d'intervention...);
- la professionnalisation de l'encadrement ainsi que la coordination et l'organisation de ces différentes opérations afin d'arriver à une efficacité maximale de ces moyens de lutte ;
- les moyens d'évacuation et de traitement des plants extraits.



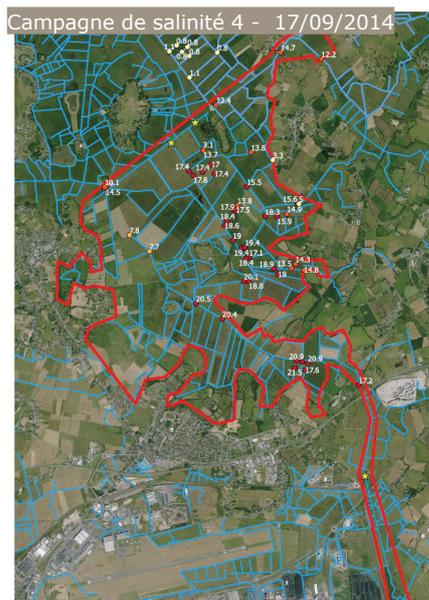
Le Syndicat du Bassin Versant du Brivet (SBVB), en relation avec la Commission Syndicale de Grande Brière Mottière (CSGBM) et les communes, est identifié comme chef de file pour la mise en œuvre de cette action.

• Axe 3 : Être un territoire pilote pour l'expérimentation d'autres moyens de lutte

Les moyens de lutte contre l'invasion du réseau hydrographique préalablement évoqués doivent être complétés afin de limiter les phénomènes de contamination des prairies humides.

En l'absence de moyens courants de lutte, l'expérimentation d'autres moyens de lutte est engagée.

L'objectif est de combiner des actions expérimentales préventives et curatives au travers d'une approche globale sur des secteurs circonscrits.



Les expérimentations envisagées, compte tenu du contexte réglementaire, sont les suivantes :

1. La salinisation du réseau hydraulique par envois d'eaux saumâtres, projet déjà engagé et porté par le SBVB et actuellement circonscrit au canal du Priory.
2. La lutte directe, localisée et sélective, contre des implantations sur prairie : récolte de boutures et arrachage des pieds isolés, salinisation (solide ou liquide) manuelle ou mécanique, voire la faisabilité de la lutte biologique...
3. L'évaluation de l'impact des formations végétales pour limiter la dispersion et le développement de la Jussie : implantation de cordons de roseaux en limite de parcelles, maintien du couvert végétal ...
4. La prise en compte de la présence et du développement de la Jussie dans les réflexions relatives aux modalités de gestion des niveaux d'eau en Grande Brière et les marais de Donges, notamment dans le cadre des futures réflexions sur la révision du règlement d'eau porté par le SBVB.
5. L'engagement des expérimentations dans le domaine de la recherche et du développement
6. La recherche et le développement des outils techniques de lutte

De façon plus globale, les signataires du Pacte soulignent l'importance d'amplifier la mise en œuvre d'actions et d'expérimentations à échelle plus large en recherche et développement en partenariat avec les organismes de recherche.

En fonction des résultats et selon les contraintes réglementaires, l'extension sur des secteurs plus vastes sera alors envisagée.

Le Parc naturel régional de Brière, en relation avec le comité des Pays de la Loire pour la gestion des espèces invasives, piloté par la DREAL, est identifié comme chef de file pour assurer le suivi scientifique et la cohérence d'ensemble des différentes expérimentations.

Le SBVB, la CSGBM et la profession agricole sont chacun responsables, pour ce qui les concerne, de la mise en œuvre des actions expérimentales qu'ils seraient amenés à engager.

En tant que signataires du Pacte, nous sommes conscients des potentiels impacts de ces expérimentations sur le milieu et nous nous engageons autant que possible de les éviter, à défaut de les réduire ou les compenser.

Pour chacune des expérimentations envisagées, nous nous engageons à :

- assurer les moyens de suivi scientifique rigoureux (état initial, protocole...) permettant une évaluation fine des résultats et conséquences de l'expérimentation,
- accompagner les maîtres d'ouvrage dans la réalisation de leur expérimentation,
- mettre en œuvre des mesures d'accompagnement des usagers impactés par l'expérimentation.

La multiplication d'expérimentations et la qualité de leur suivi nécessitent un renforcement des moyens financiers et humains qui seront déterminés plus précisément pour chacune des expérimentations envisagées.



Concertation autour de l'expérimentation d'utilisation de la saumure biocide de la jussie

• Axe 4: Le renforcement de la connaissance sur la répartition de l'espèce, son écologie et sa dynamique de colonisation

La connaissance de la dynamique de la Jussie et des autres espèces invasives est un outil indispensable d'aide à la décision pour la définition et la mise en œuvre des différentes actions évoquées précédemment.

Il convient de travailler sur les volets :

- « **Inventaire plantes envahissantes** » : des supports techniques sont à développer ou consolider : pérennisation des moyens actuels de suivi, analyse d'imageries aériennes afin d'affiner les localisations des sites touchés, outils SIG, réseau d'observateurs...
- « **Évaluation du risque de dispersion** » : des études spécifiques sont à mener notamment sur les mécanismes de dispersion de la plante.
- « **Poursuite et amplification des analyses scientifiques sur l'écologie et la dynamique** » : des expérimentations sont à conduire afin de mieux appréhender notamment l'adaptabilité de la plante aux conditions de milieux (salinité...), et le potentiel d'une concurrence végétale comme moyen de lutte.

Le Parc naturel régional de Brière est identifié comme chef de file pour assurer la cohérence de mise en œuvre de ces actions et renforcer le partenariat avec le monde de la recherche.

Quelques espèces invasives déjà identifiées sur le territoire



Myriophille du Brésil



Balsamine de l'himalaya



Ibis sacré du Nil

IV Faire ensemble : la gouvernance et le pilotage

En signant ce pacte, collectivités locales, institutions, organisations professionnelles et associations se rassemblent et mettent en avant leur conviction d'une nécessaire coordination des actions et mutualisation des moyens pour construire dans un temps court une réponse collective, partagée et solidaire face aux conséquences de l'invasion de la Jussie et des autres plantes invasives.

Chaque signataire a pleinement conscience du bouleversement que va engendrer son développement et que l'immobilisme serait négatif. Certaines mesures proposées dans ce présent pacte conditionneront des changements de pratiques, d'autres pourraient comporter un affaiblissement de la biodiversité existante ou une transformation de celle-ci. Les signataires se déclarent conscients du caractère exceptionnel et innovant de cette démarche ; le pacte favorise un portage collectif et responsable des résultats. Le pacte repose sur la solidité des partenariats existants, sur des acquis scientifiques déjà très sérieux et la confiance entre les acteurs.

Pour piloter ce pacte et les actions qui en découlent, il est mis en place un comité stratégique réunissant tous les signataires.

Ce comité stratégique co-présidé par l'État et le Président du Parc naturel régional de Brière fixe les lignes stratégiques et se réunit au moins 1 fois par an pour présenter les rapports de chaque chef de file en charge des actions.

Une cellule opérationnelle est mise en place afin d'assurer l'animation et la mise en œuvre du plan annuel d'actions défini par le comité stratégique : coordination des intervenants, animation du programme d'actions, rédaction des protocoles techniques en lien avec la réglementation et les acteurs concernés, lancement et suivi technique des actions, bilan des actions...

Son animation nécessite la création d'un poste permanent.

Des sous-groupes de travail peuvent être créés afin d'assurer le suivi technique spécifique de certaines actions.

Sous réserve d'un financement permettant le recrutement d'un animateur dédié, elle est animée par le Parc naturel régional de Brière et regroupe les maîtres d'ouvrage d'actions du plan, les collectivités locales et les services de l'État.

Chaque signataire, dans la limite de ses moyens et compétences, s'engage à collaborer à la bonne réalisation des actions du Pacte. L'État, La Région Pays de la Loire, le Département de Loire-Atlantique, le Parc naturel régional de Brière, le Syndicat du Bassin Versant du Brivet, la Commission Syndicale de Grande Brière Mottière, la Chambre d'agriculture et les collectivités locales s'engagent à définir et rechercher les moyens financiers, humains et intellectuels à mobiliser pour la mise en œuvre des actions du Pacte.



Pacte signé à Donges
le 19 novembre 2014
en présence de
Mr Le sous-Préfet de Saint-Nazaire

Le Président du Parc naturel régional de Brière

Le Président du Conseil Régional des Pays de la Loire

Le Président du Conseil Général de Loire-Atlantique

Le Président de la Communauté d'Agglomération de
la Région Nazairienne et de l'Estuaire

Le Président de La Communauté d'Agglomération de
la Presqu'Île de Guérande-Atlantique

Le Président de la Communauté de Communes du
Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois

Le Président de la Communauté de Communes Loire
et Sillon

Le Président de la Chambre d'Agriculture de Loire-Atlantique

Le Président des Agriculteurs de la Région Nazairienne et de
l'Estuaire

Le Président du Groupement des Agriculteurs Biologiques 44

Le Président du Syndicat du Bassin Versant du Brivet

Le Président du SAGE Estuaire de la Loire

Le Président de la Commission Syndicale de Grande Brière
Mottière

Le Président de la Fédération départementale des Chasseurs

Le Président de la Fédération Départementale de Pêche

Le Président de Bretagne Vivante

Le Président de la LPO Loire-Atlantique

Centre administratif - Ile de Fédrun
214, rue du Chef de l'Île - 44720 SAINT-JOACHIM
Tél : 02.40.91.68.68 - Fax : 02.40.91.60.58
info@parc-naturel-briere.fr